

# Quelques pièces à conviction




- 1 -

**C'est à la machette que les  
massacres ont été commis**

**FAUX**

# Aveux du premier ministre du GIR Jean Kambanda devant le TPIR

ICTR-97-23-I  
30.4.1998  
(97A1866-97A1616)  
97A1866  
UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

Tribunal pénal international pour le Rwanda  
International Criminal Tribunal for Rwanda

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE (I ou II)

Devant:

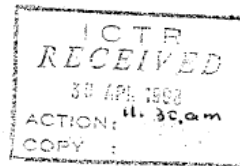
Juge Laly Kama, Président de Chambre  
Juge Lennart Aspegren  
Juge Navanethem Pillay

Greffier:

Agwu Ukiwe Okali

Date du dépôt:

avril 1998



**Jean Kambanda reconnaît**

que le gouvernement qu'il dirigeait a distribué des armes et des munitions à ces groupes. outre. Jean Kambanda affirme que des barrages routiers tenus par des patrouilles mixtes des forces armées rwandaises et des *Interahamwe* ont été érigés à Kigali et ailleurs dès l'annonce, à la radio, de la mort du président J. Habyarimana. De plus, Jean Kambanda reconnaît que l'utilisation des médias faisait partie du plan pour mobiliser et inciter la population à commettre les massacres de la population civile tutsie. Ceci mis à part, Jean Kambanda reconnaît l'existence de groupes au sein des structures militaires, miliciennes et politiques qui avaient planifié l'élimination des Tutsi et des opposants politiques hutus.

30. Jean Kambanda reconnaît qu'avant le 6 avril, les partis politiques, de concert avec les forces armées rwandaises, ont organisé et initié l'entraînement militaire des aîlles jeunesse des partis politiques MRND et CDR (respectivement les *Interahamwe* et les *Impuzamugambi*) 1994 et que le gouvernement qu'il dirigeait a distribué des armes et des munitions à ces groupes. En outre, Jean Kambanda affirme que des barrages routiers tenus par des patrouilles mixtes des forces armées rwandaises et des *Interahamwe* ont été érigés à Kigali et ailleurs dès l'annonce, à la radio, de la mort du président J. Habyarimana. De plus, Jean Kambanda reconnaît que l'utilisation des médias faisait partie du plan pour mobiliser et inciter la population à commettre les massacres de la population civile tutsie. Ceci mis à part, Jean Kambanda reconnaît l'existence de groupes au sein des structures militaires, miliciennes et politiques qui avaient planifié l'élimination des Tutsi et des opposants politiques hutus.

# Demande par le préfet Kayishema du 12 juin 1994 d'armes et munitions 5.56 et 12.7 pour le génocide

## TELEGRAMME

De : Préfet de Préfecture Kibuye  
Pour : Ministre MINADEF  
Info : -MININTER  
-Gendarmerie Groupement Kibuye  
Date : 12/06/94

## TEXTE

Subsidiairement à mon télégramme du 9/6/94 adressé au Ministre Mininter et dont copie vous a été réservée, Pour la sécurité du secteur Bisesero Commune Gishyita la population de la région est déterminée à faire le ratissage dans le cadre de la défense civile.

J'ai l'honneur de vous demander de donner un ordre formel au Commandant Groupement Kibuye pour assurer l'encadrement de cette action.

La durée de l'opération est de quatre jours du 15/06/94 au 18/06/94.

Pour mener cette opération il nous faut des munitions:

- grenades à fusils au moins 30
- grandes à main au moins 50
- des cartouches pour R4
- 4 cassettes pour machine gun.

Très haute considération.

Préfet de Préfecture Kibuye  
Dr KAYISHEMA Clément



- grenades à fusils au moins 30
- grandes à main au moins 50
- des cartouches pour R4
- 4 cassettes pour machine gun.

- 2 -

**Les types d'armes livrés par  
la France entre 1990 et  
1993**

**n'ont pas servi au génocide**

**FAUX**

# Rapport de la Mission d'Information Parlementaire de 1998 sur les livraisons d'armes par la France

## BILAN DES AUTORISATIONS D'EXPORTATION DE MATERIELS DE GUERRE

Au total, les AEMG 1990-94 ont porté sur les matériels militaires suivants :

<b>Armes</b>		
- Radars Rasura	:	6
- Postes de tir Milan	:	2
- Lance-roquettes 68mm SNEB	:	6
- Postes de tir Milan	:	2
- Mortiers de 120mm	:	6
- Mitrailleuses 12,7mm	:	50
<b>Munitions</b>		
- Munitions de mortiers de 60mm	:	5 550
- Munitions de mortiers de 81mm	:	2 000
- Munitions de mortiers 120mm	:	6 000
- Obus de 90mm pour AML	:	1 300
- Roquettes 68mm	:	800
- Munitions de 12,7mm	:	100 000
- Munitions de 7,62mm	:	5 000
- Munitions de 5,56mm	:	700 000
<b>Plateformes</b>		
- Hélicoptères Gazelle	:	3

## PRINCIPALES DECISIONS DE TRANSFERT D'ARMES AU RWANDA DE 1990 A 1994

Armements et Munitions	TOTAL
Radars Rasura	6
Lance-roquettes 68mm	6
Postes de tir Milan	2
Mitrailleuses 12,7mm	70
Canons 105mm	8
Mortiers de 120mm	6
Obus de 105mm explosifs	15 600
Obus 90mm	3 570
Munitions mortiers 60mm	8 850
Munitions mortiers 81mm	4 000
Munitions mortiers 120mm	11 000
Roquettes 68mm	1 397
Munitions 20mm	2 040
Munitions 12,7mm	132 400
Munitions 9mm	256 500
Munitions 7,62mm	145 860
Munitions 5,56mm	1 256 059

- 3 -

**Les responsables français  
ne savaient pas les risques  
de génocide  
et de crimes contre  
l'humanité**

**FAUX**

# Rapport du col. Cussac, attaché de Défense à Kigali

22 Janvier 1992

## ARMEMENT DES POPULATIONS CIVILES.

BRAVO : ARMEMENT DES POPULATIONS CIVILES.  
(SOURCE F.A.R. VALEUR C.2.).

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR RWANDAIS A DECIDE APRES LE DERNIER MASSACRE DE POPULATIONS CIVILES D'ARMER LA POPULATION DE LA ZONE FRONTALIERE.

300 ARMES (MAS 36 EN MAJORITE) SERONT DISTRIBUEES DANS LE SECTEUR DE RUHENGARI ET BYUMBA ET 76 DANS LE MUTARA. LES PERSONNES CONSTITUEES EN MILICE D'AUTO-DEFENSE AUXQUELLES SERONT DISTRIBUEES CES ARMES SERONT CHOISIES EN FONCTION DE LEUR "HONORABILITE" ET "CONSEILLEES" PAR DES PERSONNELS DES F.A.R.

1 ARME POUR 3 PERSONNES. LES ARMES DEVRAIENT ETRE DISTRIBUEES LE SOIR ET REINTEGrees LE MATIN.

LA POLICE JUDICIAIRE - LE CAS ECHEANT. SERAIT DE LA RESPON-

SABILIT  
RATTACH  
DEVANT  
LA GEND  
(AU MOI  
MERIE.  
DERRIER  
PERSONN  
CETTE N

- LES ARMES NE SERONT ELLES UTILISEES QUE CONTRE LE F.P.R. ? NE RISQUENT-ELLES PAS DE SERVIR A L'EXECUTION DE VENGEANCES PERSONNELLES, ETHNIQUES OU POLITIQUES ?
- LES LIAISONS ENTRE LES F.A.R. ET LES MILICES D'AUTO-DEFENSE SERONT-ELLES SUFFISAMMENT SUIVIES POUR EVITER TOUTES MEPRISES ?

NOMBRE DE DIFFICULTES :

- LES ARMES NE SERONT ELLES UTILISEES QUE CONTRE LE F.P.R. ? NE RISQUENT-ELLES PAS DE SERVIR A L'EXECUTION DE VENGEANCES PERSONNELLES, ETHNIQUES OU POLITIQUES ?
- LES LIAISONS ENTRE LES F.A.R. ET LES MILICES D'AUTO-DEFENSE SERONT-ELLES SUFFISAMMENT SUIVIES POUR EVITER TOUTES MEPRISES ?
- UNE FOIS REMISES, DANS QUELLES CONDITIONS CES ARMES SERONT-ELLES REINTEGrees ?
- IL EST A CRAINDRE QUE LES NOTABLES LOCAUX QUI DESIGNERONT LES PORTEURS D'ARME, ET QUI SONT TOUS ISSUS DE L'ADMINISTRATION MISE EN PLACE PAR LE M.R.N.D. (EX PARTI UNIQUE) NE FAVORISENT LES RESSORTISSANTS DE CE PARTI.

SIGNE : COLONEL CUSSAC.



# Rapport de l'ONU du 11 août 93 de Bacre Waly Ndiaye

NATIONS  
UNIES

E



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1994/7/Add.1  
11 août 1993

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquantième session  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

## 11. La question du génocide

78. La question de savoir si l'on peut qualifier les massacres décrits ci-dessus de génocide a été soulevée à maintes reprises. Il n'appartient pas au Rapporteur spécial de porter à ce stade un tel jugement, mais certains éléments de réponse peuvent être avancés. Le Rwanda a accédé, le 15 avril 1975, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. L'article II stipule que :

"Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions entraînant sa destruction physique totale
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe."

## 11. La question du génocide

79. Il ressort très clairement des cas de violences intercommunautaires portés à l'attention du Rapporteur spécial que les victimes des attaques, des Tutsi dans l'écrasante majorité des cas, ont été désignés comme cible uniquement à cause de leur appartenance ethnique, et pour aucune autre raison objective. On pourrait donc considérer que les alinéas a) et b) de l'article II sont susceptibles de s'appliquer aux cas précités.

- 4 -

**La France n'a pas livré  
d'armes ou munitions en  
1994**

**FAUX**

# Rapport du Lieutenant Nees (MINUAR) Livraison de munitions par la France le 21 janvier 1994

NEESMAR-14

K0152490

KIBAT

Kigali, le 22 janvier 1994

A: S3

Info: Commandant du KIBAT

Objet : Rapport sur l'enquête du 21 janvier concernant le fret suspect d'un avion cargo ayant atterri à l'aéroport international de Kigali .

1. A la demande du secteur, je me suis rendu à l'aéroport de Kigali, le 21 janvier, à 09 h 30. A mon arrivée, j'ai contacté le chef des militaires rwandais qui déchargeaient l'avion. Il s'agissait du major Tereraho du MINADEF. Je lui ai expliqué le problème et il m'a aussitôt montré le manifeste du fret. J'ai effectué une fouille des camions sur place ainsi que de la soute de l'appareil. Vous trouverez ci-dessous la description du fret. J'ai transmis ces informations au S3, qui m'a donné l'ordre de ne pas toucher au fret. Ce fret était destiné à Kanombe. Aux environs de 21 h 10, le commandant des Observateurs militaires de l'ONU, le capitaine Fall (Sénégal), est arrivé à l'aéroport muni de consignes selon lesquelles il fallait escorter le cargo jusqu'à Kanombe. J'ai été dès lors déchargé de ma mission. Le major Tereraho a remis le manifeste du fret au capitaine Fall.

2. Description du fret :

- containers de produits alimentaires (don de la Belgique), vides, poids :

22 400 kg

- sacs d'avoine

- médicaments

- trois véhicules civils

- 90 boîtes de munitions Mor

HB 60, n° du lot : 2BT-93

**- 90 boîtes de munitions Mor60 mm (900 projectiles), poids : 3240 kg, type MC-60, n° du lot : 2BT-93**

3. Informations concernant le vol :

- type d'appareil : DC-8 de la compagnie East African Cargo

- n° de vol : CD0483

- Départ de Zaventem, escale à Chateauroux (France) pour récupérer des munitions pour mortier

- A l'exception des munitions pour mortier, le cargo portait des étiquettes :  
« East African Cargo-Brucago Bruxelles-Building 739 3 012G09-Destination Kigali ».

[signé]

M. Nees

Lieutenant

S2

**- Départ de Zaventem, escale à Chateauroux (France) pour récupérer des munitions pour mortier**

**A partir du 7 avril, les responsables français ne savaient pas que des massacres à caractère génocidaire étaient enclenchés**

**FAUX**

# Ordre d'opération Amaryllis

*Ministère de la Défense - 8 avril 1994*

OBJ/OPERATION AMARILLYS

TXT

PRIMO : SITUATION :

POUR VENGER LA MORT DU PRESIDENT HABYARIMANA, DU CHEF ET DE L'ADJOINT DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE TUES DANS L'ECRASEMENT DE L'APPAREIL SURVENU LE 06 AVRIL AU SOIR, LES MEMBRES DE LA GARDE PRESIDENTIELLE ONT MENE DES LE 07 MATIN DES ACTIONS DE REPRESAILLES DANS LA VILLE DE KIGALI :

- ATTAQUE DU BATAILLON FPR,
- ARRESTATION ET ELIMINATION DES OPPOSANTS ET DES TUTSI,
- ENCERCLEMENT DES EMPRISES DE LA MINUAR ET LIMITATION DE SES DEPLACEMENTS.

LES MEMBRES DE LA GARDE  
PRESIDENTIELLE ONT MENE  
ELIMINATION DES OPPOSANTS ET DES TUTSI,

# Le 11 avril, le terme 'génocide' apparaît

« Kigali livré à la fureur des tueurs Hutus », Jean-Philippe CEPPI, Libération, 11 avril 1994

M O N D E



Samedi, des combats opposaient les troupes du Front patriotique rwandais (FPR) à l'armée gouvernementale à Mukaranga, à 80 km au nord de Kigali. Les rebelles, qui se sont rapprochés de la capitale, sont désormais le seul espoir des civils tutsis.

RWANDA

## KIGALI LIVRÉ À LA FUREUR DES TUEURS HUTUS

Dès l'annonce de la mort du président Habyarimana, mercredi, la garde présidentielle, rejointe par des fanatiques hutus, a commencé la chasse aux Tutsis et aux membres de l'opposition. Alors que les cadavres s'entassent dans les rues, la Croix-Rouge estime que le bilan dépasserait les 10 000 victimes.

**L** Kigali, envoyé spécial es grilles de la paroisse de Gikondo sont encore entourées et des laches de sang maculent le gravier, devant le parvis de l'église catholique. Deux cadavres en barret l'entrée. Le crâne béant, la gorge ouverte, d'un coup de machette, les yeux qui disent encore l'épouvante des derniers instants. Au bas des escaliers, une lourde porte de métal, fermée à clé. Des faibles appels au secours. Derrière la porte, un tas de cadavres gisant dans des débris, les bris de verre, que les pillards ont laissés derrière eux. De la masse des corps lacrés s'estime avec douleur une main qui se tord Pierre, jeune Tutsi, le visage criblé d'éclats. Il faut le hisser au-dessus de la porte pour tenter de l'évacuer avec l'une des rares Jeep que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), seul dé-

seule une douzaine respirent encore. Les rues de Gikondo, comme tous les quartiers populaires de Kigali, appartiennent depuis quatre jours aux pillards et aux assassins. De tous côtés éclatent des rafales, à peine couvertes par les hurlements de terreur. Courts, secs. Des exécutions sommaires. À côté de l'église, une horde d'une centaine de jeunes, parfois des gosses, tenant en main leur machette ou leur couteau, ont trouvé un accès à un atelier de vélos et repartent chacun avec une machine. Un peu plus loin, ce sont les magasins de vivres et de fuel du CICR et de MSF qui sont pillés, et où retentissent les clamours d'allégresse. L'armée rwandaise boucle les quartiers, assiste et participe aux meurtres et aux pillages. Le soir, les cadavres qui jonchent les rues, jusque devant les portes de l'ambassade de France, sont laissés aux chiens affamés. Les prison-

niers ont été sortis des cellules pour ramasser les corps, les empiler dans les camions à ordures du ministère des Transports et tenter de les enterrer quelque part. Partout, sur les collines qui forment la capitale rwandaise, c'est le même spectacle. Depuis que les massacres ont commencé mercredi, les équipes de médecins du CICR doivent quitter l'hôpital à 15 heures pour se réfugier dans leur maison. À cette heure, les soldats et les miliciens extrémistes hutus du parti de l'ex-président sont déjà ivres et harcèlent les rares véhicules. Au détour d'une rue, nous assistons à l'une de ces chasses. Un jeune garçon armé d'une barre de fer maculée de sang pourchasse un Tutsi qui hurle de terreur. Lorsqu'une jeune sœur belge tente de s'interposer, le gamin s'effrite ses copains. Le courage et la fermeté de la religieuse sauveront, pour quelques heures, le malheureux fuyard.

La chasse aux Tutsis et aux membres de l'opposition a commencé dès l'annonce de la mort de l'ex-président, Juvénal Habyarimana, le 6 avril. Muni de listes, les hommes de la garde présidentielle ont été les premiers à lancer la traque sanglante, rapidement rejointes par les *Interahamwe*. Maison par maison, Les Tutsis dénoncés par les voisins ou par la police, sont massacrés par familles entières. En cas de doute, les assassins demandent la carte d'identité où est mentionnée l'origine. Parfois, les seuls signes extérieurs de richesse, un visage un peu fin et le nez moins épaté, caractéristiques des Tutsis, suffisent à liquider les malheureux. Les meurtriers ne prennent pas la peine de donner des explications. La mort du Président a déclenché la tuerie. Pris de court, personne n'a pu s'enfuir. « Je suis *bec no m'ère* avec les enfants », raconte Jean-Claude, un Tutsi joint au téléphone vendredi.

« Mais avant que [les rebelles] ne s'emparent de la ville, pour autant qu'ils le puissent, le **génocide** des Tutsis de Kigali aura probablement eu lieu. »

- 6 -

**La France n'a pas livré  
d'armes ou munitions  
pendant le génocide**

**FAUX**

# Luc Marchal cité dans Le Monde

« Un officier belge maintient ses déclarations », Jean de la Guerivière, *Le Monde*, 23 août 1995

*probablement 5 tonnes*

« Nous avons été informés, le 8 [avril 1994], assure-t-il, que des avions français atterriraient le lendemain vers 6 heures. En réalité, ils se sont présentés à 3 h 45. Manifestement, il y avait une coordination entre les Français et les Rwandais. Les véhicules qui obstruaient la piste ont été retirés en pleine nuit. Je n'étais pas personnellement à l'aéroport, mais j'y avais des observateurs de quinze nationalités différentes. C'étaient des militaires, et ils savaient ce qu'ils disaient. Certains furent formels : des caisses de munitions – probablement 5 tonnes – ont été déchargées d'un avion et transportées par des véhicules de l'armée rwandaise dans son camp de Kanombe qui servait d'appui à la garde présidentielle. »

*garde présidentielle.*



# Les confirmations d'Hubert Védrine

Hubert Védrine, secrétaire général de l'Elysée à l'époque des faits, reconnaît l'existence de livraison d'armes aux extrémistes rwandais pendant le génocide. Sur le site de la fondation Mitterrand, il écrit :

*« Les dernières livraisons d'armes à l'armée rwandaise contre l'offensive ougando-FPR ont continué quelques jours après le début des massacres »*  
(Rwanda : les faits, Hubert Védrine sur le site web de l'Institut François Mitterrand, 15 juin 2004).

Il reconnaît une nouvelle fois ces livraisons devant la commission de la défense de l'assemblée nationale, le 16 avril 2014. Ainsi, à la question du député Joaquim Pueyo qui demande *« Est-ce que la France a livré des munitions aux forces armées après le début du génocide ? »*,

Hubert Védrine Répond :

*« Il y a eu des livraison d'armes pour que l'armée rwandaise soit capable de tenir le choc, parce que s'il n'y avait pas d'armée capable de tenir le choc, vous pouvez oublier Arusha [...]. Donc il est resté des relations d'armement et c'est pas la peine de découvrir sur un ton outragé qu'il y a eu des livraisons qui se sont poursuivies. »* (Déclaration d'Hubert Védrine devant la commission de la défense de l'assemblée nationale, le 16 avril 2014).

# Déclaration du 19 mai 1994 de P. Jehanne à G. Prunier

« *Le génocide* » Gérard Prunier, ed. Dagorno, 1999

332

*Génocide et reprise de la guerre*

démènent frénétiquement pour “sauver nos alliés”, sans trop penser qu’elles contreviennent ainsi à l’embargo international sur les armes voté par les Nations unies<sup>136</sup>. Cela n’empêche pas l’amiral Lanxade, chef d’état-major des forces armées françaises, de déclarer sans broncher : “On ne peut nous reprocher d’avoir armé ceux qui tuent. D’ailleurs, les massacres ont été faits à coups de bâton, de machette, d’arme blanche.”<sup>137</sup> On peut raisonnablement douter que le gouvernement français ait pu garantir que les munitions livrées secrètement au “gouvernement” de transition du Rwanda ne seraient utilisées que pour des opérations militaires contre le FPR. Mais cela n’a pas d’importance. Pour quelques géopoliticiens de salon, le Rwanda est devenu un champ de bataille majeur dans le monde. L’un des premiers signes de cette *kriegspiel* à Paris est un article d’une page dans un bulletin confidentiel, réputé provenir des milie

sous-titré “Des intentions cachées derrière les arguments avancés aux États-Unis et n’essaient pas seulement à leur praxis considère l’Ouganda l’intégrité des Lacs. Voilà pourquoi

136. Philippe Jehanne, ancien des services secrets servant au cabinet du ministre de la Coopération Michel Roussin, déclare à l’auteur, le 19 mai 1994 : “Nous livrons des munitions aux FAR en passant par Goma. Mais, bien sûr, nous le démentirons si vous me citez dans la presse.”

136. Philippe Jehanne, ancien des services secrets servant au cabinet du ministre de la Coopération Michel Roussin, déclare à l’auteur, le 19 mai 1994 : “Nous livrons des munitions aux FAR en passant par Goma. Mais, bien sûr, nous le démentirons si vous me citez dans la presse.” Les livraisons continuent apparemment jusqu’en juin, et on en retrouve la trace dans un rapport du projet de Human Rights Arms Watch, *Rwanda/Zaire – Rearming with impunity : international support for the perpetrators of the Rwanda Genocide* (“Réarmer en toute impunité : soutien international aux auteurs du génocide rwandais”), New York, mai 1995.

137. Sur Radio Monte-Carlo. Rapporté dans *L’Humanité* (29 juin 1994).

138. “Les Enjeux diplomatiques de la tragédie rwandaise”, *La Lettre du Sud*, n° 27 (23 mai 1994).

# Compte-rendu des réunions de mai 94, entre le colonel Rwabalinda et le Général Huchon

GITARAMA, le 16 Mai 1994

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ARMEE RWANDAISE

Au Ministre de la Défense

Au Chef EM AR

O B J E T : Rapport de mission

## 3. Les priorités suivantes ont été abordées.

a. Le soutien du Rwanda par la France sur le plan de la politique internationale.

b. La présence physique des militaires Français au Rwanda ou tout au moins d'un contingent d'instructeurs pour les actions de coups de mains dans le cadre la coopération.

c. L'utilisation indirecte des troupes étrangères régulières ou non.

### d. Besoins urgents :

- Munitions pour la Bie 105mm (2.000 coups au moins).
- Compléter les munitions pour les armes individuelles au besoin en passant indirectement par les pays voisins amis du Rwanda.
- Habillement
- Matériel de transmission

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint  
le rapport de la mission effectuée auprès de la mission militaire  
Française à Paris du 09 au 13 Mai 94.

Les promesses à court et à long terme contenues  
dans ce document sont à poursuivre activement.

RWABALINDA Ephrem  
Lt Col BE  
Conseiller du Chef EM AR

# Rapport de Human Rights Watch

## (1)

*Rearming with impunity*, Mai 1995

CASE NO: *TCR-98-467*  
EXHIBIT NO: *1*  
DATE ADMITTED: *13-8-1995*  
TENDERED BY: *Human Rights Watch*  
NAME OF WITNESS: *13/8/95*

### HUMAN RIGHTS WATCH ARMS PROJECT

May 1995

K0019983

Vol. 7, No. 4

## RWANDA/ZAIRE

**Rearming with Impunity**  
International Support for the Perpetrators of the Rwandan Genocide

### CONTENTS

I. INTRODUCTION AND SUMMARY .....	
II. THE ROLE OF FRANCE .....	
III. THE ROLE OF ZAIRE .....	
IV. THE ROLE OF SOUTH AFRICA .....	
V. THE ROLE OF CHINA .....	
VI. MILITARY CAPACITY OF THE EX-FAR AND MII .....	
VII. RECOMMENDATIONS .....	
To the International Community .....	
To the Government of France .....	
To the Government of Zaire .....	
To the Government of South Africa .....	
ACKNOWLEDGMENTS .....	

## II. THE ROLE OF FRANCE

Arms flows to the FAR were not suspended immediately by France after the imposition of the arms embargo on May 17, 1994. Rather, they were diverted to Goma airport in Zaire as an alternative to Rwanda's capital, Kigali, where fighting between the FAR and the rebel RPF as well as an international presence made continued shipments extremely difficult. Some of the first arms shipments to arrive in Goma after May 17 were supplied to the FAR by the French government. Human Rights Watch learned from airport personnel and local businessmen that five shipments arrived in May and June containing artillery,

machine guns, assault rifles and ammunition provided by the French government.<sup>23</sup> These weapons were taken across the border into Rwanda by members of the Zairian military and delivered to the FAR in Gisenyi.<sup>24</sup> The French consul in Goma at the time, Jean-Claude Urbano, has justified the five shipments as a fulfillment of contracts negotiated with the government of Rwanda prior to the arms embargo.<sup>25</sup> In the view

Gisenyi.<sup>24</sup> The French consul in Goma at the time, Jean-Claude Urbano, has justified the five shipments as a fulfillment of contracts negotiated with the government of Rwanda prior to the arms embargo.<sup>25</sup> In the view

In an interview with the Human Rights Watch researcher, the French consul also mentioned several other shipments of arms that arrived at Goma airport for the FAR in the May to July period from sources other than the French government.<sup>26</sup> Despite this, the government of France is not known to have reported these shipments to the Committee set up by the U.N. Security Council under Resolution 918 (1994).

# Rapport de Human Rights Watch

## (2)

*Rearming with impunity, Mai 1995*

For the duration of Operation Turquoise, the FAR continued to receive weapons inside the French-controlled zone via Goma airport. Zairian soldiers deployed in Goma at the time assisted in the cross-border delivery of arms.<sup>29</sup> Some of these weapons arrived from Kinshasa, the Zairian capital, apparently from Zairian stocks, while others came from outside Zaire.<sup>30</sup> It is unlikely that the French military authorities present in the zone, who conducted regular patrols at the border post between Goma and Gisenyi, and had a continuous presence at Goma airport, were not aware of these weapons entering the safe zone. Yet the French authorities neither made an attempt to interdict these shipments nor reported them to the Committee set up by the Security Council under Resolution 918.

After the defeat of the Rwandan government and the subsequent refugee exodus into Goma in mid-July, French military leaders told the United Nations Assistance Mission for Rwanda (UNAMIR) that French troops had disarmed the Rwandan forces crossing the border into Zaire and had handed over their weapons to the Zairian authorities.<sup>31</sup> Given French knowledge of ongoing Zairian arms support of the FAR, the French decision to hand these weapons over to Zairian authorities was hardly appropriate.

Rights Watch has received allegations that Hutu military and militia personnel continued to receive military training at a French military facility in the Central African Republic after the FAR's defeat.<sup>35</sup> Human Rights Watch learned from Hutu leaders that on at least one occasion members of Hutu militias from both Rwanda and Burundi traveled on an Air Cameroon flight from Nairobi to Bangui, capital of the Central African Republic, via Douala, Cameroon, between October 16 and 18, 1994, to receive training from French forces there.<sup>36</sup> Based on evidence it had acquired on its own, in late 1994 the government of Burundi asked the governments of France and the Central African Republic for official explanation of the kind of "education" being provided in the CAR to young Hutu men known to have links to the Hutu militias.<sup>37</sup>

# Lettre du colonel Kayumba

26 décembre 1994

- 565 -

## d. Operations financieres au profit de MIL-TEC CORPORATION LTD

En quittant KIGALI, deux transferts de fonds avaient ete effectues par la BNR, l'un de 1.265.500 USD, au profit de la Societe MIL-TEC CORPORATION LTD et l'autre de 1.400.000 USD au profit du Ministere de la DEFENSE d'Egypte mais suite au refus par l'Egypte de nous livrer du materiel militaire, une partie de ce montant a aussi ete transferee chez MIL-TEC CORPORATION LTD. Ainsi ses livraisons et ses paiements se resument dans le tableau ci-apres:

<u>Date du vol</u>	<u>Montant de la facture</u>	<u>Paiement effectue</u>	<u>Origine du Transfert</u>
--------------------	------------------------------	--------------------------	-----------------------------

19.04.94	853.731.00	1.265.500.00	BNR KIGALI
20.04.94	861.200.00	667.000.00	Ambarwanda le CAIRE
	56.000.00	596.000.00	" " "
03.05.94	942.680.00	150.000.00	BNR KIGALI

<u>Date du vol</u>	<u>Montant de la facture</u>	<u>Paiement effectue</u>	<u>Origine du Transfert</u>
--------------------	------------------------------	--------------------------	-----------------------------

09.05.94	1.093.840.00		
20.05.94	1.074.549.00		

18.07.94	753.645.00	175.000.00	Ambarwanda PARIS
----------	------------	------------	------------------

	300.000.00		Ambarwanda le CAIRE
--	------------	--	---------------------

18.07.94	753.645.00	175.000.00	Ambarwanda PARIS
	68.750.00	578.645.00	Ambarwanda le CAIRE

5.454.395.00	5.385.645.00		
--------------	--------------	--	--

Comme le montre ce tableau, il se degage un solde debiteur envers le fournisseur de 68.750 USD correspondant aux frais de retard de dechargement de l'avion a KINSHASA lors de la derniere livraison du 18/07/94. Le fournisseur a signale par ailleurs que le dernier transfert de 578.645 USD effectue par l'Ambassade au CAIRE ne lui est pas parvenu, probablement suite a un blocage de l'operation au niveau de la Banque a NEW YORK. Ainsi donc pour les seules livraisons qu'il a effectuees dans la periode du 19 AVRIL 94 au 18 JUILLET 94, il nous reclame un montant de 647.395 USD. En plus de cela le meme fournisseur nous reclame egalement un montant de 1.060.910 USD pour le materiel militaire qu'il nous a livre en 1993 et que le Ministre des Finances d'alors a refuse de

# Témoignage du capitaine Ancel

04 juillet 2014 - Sur son blog <http://nepassubir.blog.lemonde.fr>

## Juillet 1994, livraison d'armes aux forces armées rwandaises, réfugiées au Zaïre. Une opération humanitaire ?

À ce stade, il semble que cette cargaison d'armes, - importante -, ne pouvait provenir que d'une livraison faite aux FAR avant leur débandade vers le Zaïre.

Il pourrait s'agir d'un stock d'armes laissé dans une ancienne base des FAR et que l'armée française aurait accepté de convoyer jusqu'à leur refuge au Zaïre.

Mais l'hypothèse la plus vraisemblable est que cette livraison d'armes était récente et illégale et qu'il fallait l'évacuer au plus vite avant que le FPR et/ou des journalistes ne tombent dessus. Ces armes ont donc été transportées au Rwanda pendant l'opération Turquoise parce qu'il n'était pas question qu'elles y restent.

## Donc j'ai vu dans la deuxième quinzaine de juillet <sup>des "armées</sup>

internationales un stock

n'a pu les transporter  
alors par la France.

## un convoi de transport d'armes partit vers le Zaïre

Dans les deux cas, la "livraison" ne pouvait être faite que sur décision politique, tellement ce geste était lourd de conséquences à une période où le rôle dans le génocide du gouvernement rwandais et des FAR était connu, au moins au plus haut niveau de l'Etat français.

Ce qui est sûr est qu'il ne fallait surtout pas que les journalistes les voient, que le convoi était conséquent et que sa destination était le Zaïre.

Ce qui est probable est que ces armes constituaient une livraison illégale (en totale violation des résolutions de l'ONU), au bénéfice de forces que nous aurions dû neutraliser plutôt que réarmer et qui allaient alimenter deux décennies de conflit sanglant dans l'est du Zaïre.

Cet "événement", qui pourrait être qualifié de complicité s'il n'est pas expliqué, montre combien l'histoire officielle est largement insuffisante.



# Déclaration de Bernard Kouchner

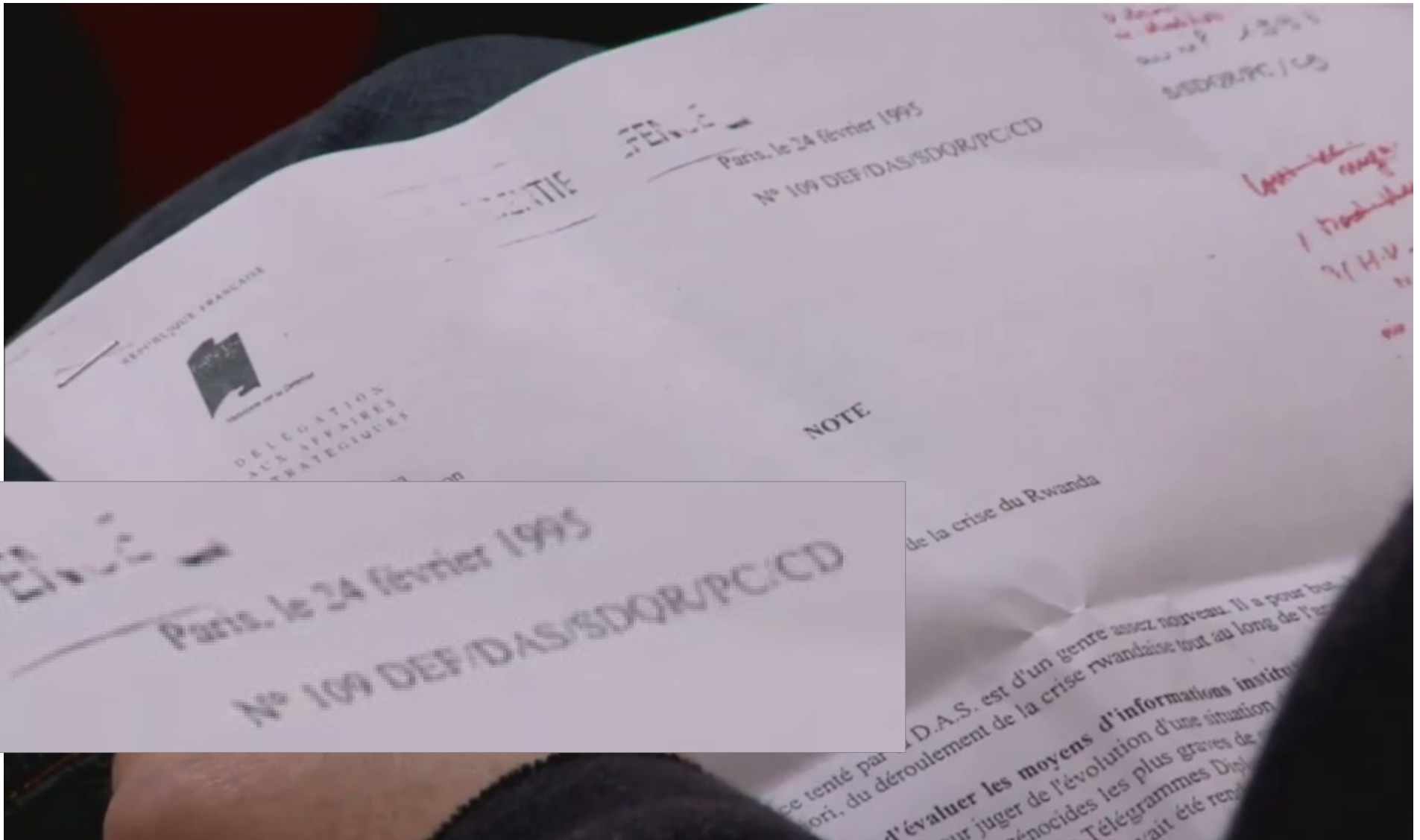
*Avril 2014 – Repris par RFI et Libération*

déplorait dimanche Bernard Kouchner, venu assister aux commémorations à titre privé. *«Avec Sarkozy, nous avons amorcé une vraie réconciliation. On va à nouveau reculer, donner du grain à moudre à tous les négationnistes»*, souligne l'ex-ministre des Affaires étrangères, qui rejette le terme de *«participation»*. Mais rappelle aussi que *«le gouvernement génocidaire a été formé dans l'enceinte de l'ambassade de France en avril 1994»*, et que *«Paris lui a livré des armes jusqu'en août 1994»*. L'incident diplomatique montre en tout cas que le malaise demeure. Pourtant, au

*«Paris lui a livré  
des armes jusqu'en août 1994»*



# Document de la DAS présenté par Patrick de St Exupéry



## - Récapitulatif -

Des responsables politiques et/ou militaires français ont fait livré, ou laissé livré, des armes ou munitions au pouvoir rwandais

début 1994

alors qu'ils connaissaient le risque de crime contre l'humanité et de génocide

pendant le génocide

alors qu'ils connaissaient l'existence du génocide